



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification :	Date de la modification :
10	Le 28 août 2017
Bureau du directeur général des élections – N° de dossier :	
ECRS-RFP-16-0167	
Titre :	
Modernisation des services de vote/Amélioration des processus aux lieux de scrutin	
Date de clôture de la demande de proposition :	
Le 21 septembre 2017 à 14 h (heure de Gatineau)	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante :	
Bureau du directeur général des élections du Canada Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
À l'attention de :	N° de téléphone :
Ron Shaheen	819-939-1489

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition pour des services de Modernisation des services de vote/Amélioration des processus aux lieux de scrutin, qui porte le numéro ECRS-RFP-16-0167 et est datée du 22 juin 2017 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées à la suite de la DP et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question 79

Question

Appartient-il à l'entrepreneur de s'assurer contre les dommages associés à la perte, à l'endommagement ou au vol de l'équipement qu'il a fourni et qui se trouve en la possession et sous le contrôle d'Élections Canada?

Réponse

Il appartient à l'entrepreneur de déterminer comment gérer les risques de dommages, y compris ceux associés à la perte, à l'endommagement ou au vol de l'équipement. Tout en gérant les risques, l'entrepreneur est chargé de déterminer la couverture d'assurance nécessaire dans le cadre de sa stratégie de gestion des risques.